

(1)

(N^o 87.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui augmente les traitements des membres de la Cour des Comptes.

(Voir les Nos 138 et 154 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La loi du 27 décembre 1848 (*Bulletin officiel*, n^o 161) est abrogée.

ARTICLE 2.

La présente loi sera exécutoire à partir du premier jour du mois qui suivra sa promulgation.

Bruxelles, le 17 avril 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
F. CROMBEZ.*